

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**J'ai besoin de faire garder mes enfants**

Pour faire garder mes enfants (la journée, le soir ou les vacances scolaires...), plusieurs possibilités existent. Je peux notamment les faire garder avec d'autres enfants (crèche, assistante maternelle, colonie de vacances...) ou seul (aide à domicile, jeune fille au pair...). Je peux aussi choisir de les faire garder chez moi, ou à l'extérieur. Selon le mode de garde choisi et ma situation, je peux obtenir des aides financières, sous certaines conditions. Voici les démarches à faire.

**Avant 3 ans**

**Mon enfant est gardé chez moi**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Aide à domicile dans le cadre des services à la personne. Il s'agit d'un salarié que je peux embaucher directement, ou par l'intermédiaire d'un organisme (une association par exemple). Je peux être remboursé en partie par le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) et à l'aide d'un crédit d'impôt, sous certaines conditions.

. Il s'agit d'un salarié français ou étranger qui n'est pas forcément étudiant. Je dois le rémunérer en nature (logement et nourriture).

**Mon enfant est gardé à l'extérieur**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Crèche (collective, familiale, parentale, d'entreprise). Je peux être remboursé en partie à l'aide d'un crédit d'impôt, sous certaines conditions. Dans le cas d'une micro-crèche, je peux être remboursé en partie par le complément libre choix de mode de garde (CMG), sous certaines conditions.

Assistante maternelle agréée. Il s'agit d'une salariée gardant les enfants à son domicile. Je peux être remboursé en partie par le complément libre choix de mode de garde (CMG) et à l'aide d'un crédit d'impôt, sous certaines conditions.

Halte-garderie. Un personnel qualifié y garde les enfants, pour quelques heures ou une demi-journée par semaine. Je peux être remboursé en partie par un crédit d'impôt, sous certaines conditions.

**À savoir**

si mon enfant est handicapé, je peux m'adresser à des structures ordinaires ou spécialisées.

**Autres aides au paiement des frais de garde**

Si je suis parent isolé et au chômage, je peux obtenir l'aide à la garde d'enfant

Si je suis salarié, je peux obtenir diverses aides de mon employeur (notamment des Cesu préfinancés)

**En cas de difficultés financières**

Si, malgré les aides existantes, je rencontre des difficultés financières pour faire garder mes enfants, je dois contacter le service d'action sociale de ma mairie ou le Point info familles le plus proche :

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Où s'adresser ?**

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Entre 3 et 6 ans**

**Mon enfant est gardé chez moi**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Aide à domicile dans le cadre des services à la personne. Il s'agit d'un salarié que je peux embaucher directement, ou par l'intermédiaire d'un organisme (une association par exemple). Je peux être remboursé en partie par le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) et par un crédit d'impôt, sous certaines conditions.

Stagiaire aide familial étranger ou jeune au pair. Il s'agit d'un étudiant étranger. Je dois le loger, le nourrir et lui verser une somme d'argent de poche. Pour le recruter, je fais appel à une agence de placement agréée.

. Il s'agit d'un salarié français ou étranger qui n'est pas forcément étudiant. Je dois le rémunérer en nature (logement et nourriture).

**Mon enfant est gardé à l'extérieur**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Assistante maternelle agréée. Il s'agit d'une salariée gardant les enfants à son domicile. Je peux être remboursé en partie par le complément libre choix de mode de garde (Cmg) et à l'aide d'un crédit d'impôt, sous certaines conditions.  
Halte-garderie . Un personnel qualifié garde les enfants, pour quelques heures ou une demi-journée par semaine. Je peux être remboursé en partie à l'aide d'un crédit d'impôt, sous certaines conditions.

Jardin d'enfants (accueil à la journée). Il s'agit d'un personnel qualifié (notamment éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture). Je peux être remboursé en partie à l'aide d'un crédit d'impôt, sous certaines conditions.  
Centre de loisirs (accueil après l'école ou en dehors des jours d'école). Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans. Je peux être remboursé en partie à l'aide d'un crédit d'impôt sous certaines conditions.

Colonie de vacances et centre de vacances (accueil nuit et jour pendant les vacances scolaires). Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans.

**Autres aides au paiement des frais de garde**

Si je suis parent isolé et au chômage, je peux obtenir aide à la garde d'enfant

Si je suis salarié, je peux obtenir diverses aides de mon employeur (notamment des Cesu préfinancés)

**En cas de difficultés financières**

Si, malgré les aides existantes, je rencontre des difficultés financières pour faire garder mes enfants, je dois contacter le service d'action sociale de ma mairie ou le Point info familles le plus proche :

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Où s'adresser ?**

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Entre 6 et 10  
ans**

**Mon enfant est gardé à l'extérieur**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Centre de loisirs (accueil après l'école ou en dehors des jours d'école). Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans. Je peux être remboursé en partie à l'aide d'un crédit d'impôt sous certaines conditions.

Colonie de vacances et centre de vacances (accueil nuit et jour pendant les vacances scolaires). Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans.

**Autres aides au paiement des frais de garde**

Si je suis parent isolé et au chômage, je peux obtenir aide à la garde d'enfant

Si je suis salarié, je peux obtenir diverses aides de mon employeur (notamment des Cesu préfinancés)

**En cas de difficultés financières**

Si, malgré les aides existantes, je rencontre des difficultés financières pour faire garder mes enfants, je dois contacter le service d'action sociale de ma mairie ou le Point info familles le plus proche :

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Où s'adresser ?**

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Entre 10 et 12  
ans**

**Mon enfant est gardé chez moi**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Aide à domicile dans le cadre des services à la personne. Il s'agit d'un salarié que je peux embaucher directement, ou par l'intermédiaire d'un organisme (une association par exemple). Je peux être remboursé en partie par le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) et par un crédit d'impôt, sous certaines conditions.

Stagiaire aide familial étranger ou jeune au pair. Il s'agit d'un étudiant étranger. Je dois le loger, le nourrir et lui verser une somme d'argent de poche. Pour le recruter, je fais appel à une agence de placement agréée.

. Il s'agit d'un salarié français ou étranger qui n'est pas forcément étudiant. Je dois le rémunérer en nature (logement et nourriture).

**Mon enfant est gardé à l'extérieur**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Centre de loisirs (accueil après l'école ou en dehors des jours d'école). Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans. Je peux être remboursé en partie à l'aide d'un crédit d'impôt sous certaines conditions.

Colonie de vacances et centre de vacances (accueil nuit et jour pendant les vacances scolaires). Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans.

**Autres aides au paiement des frais de garde**

Si je suis salarié, je peux peut-être obtenir des aides de mon employeur (notamment des Cesu préfinancés).

**En cas de difficultés financières**

Si, malgré les aides existantes, je rencontre des difficultés financières pour faire garder mes enfants, je dois contacter le service d'action sociale de ma mairie ou le Point info familles le plus proche :

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Où s'adresser ?**

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**À partir de 12 ans**

**Mon enfant est gardé chez moi**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Aide à domicile dans le cadre des services à la personne. Il s'agit d'un salarié que je peux embaucher directement, ou par l'intermédiaire d'un organisme (une association par exemple). Je peux être remboursé en partie à l'aide d'un crédit d'impôt, sous certaines conditions.

Stagiaire aide familial étranger ou jeune au pair. Il s'agit d'un étudiant étranger. Je dois le loger, le nourrir et lui verser une somme d'argent de poche. Pour le recruter, je fais appel à une agence de placement agréée.

. Il s'agit d'un salarié français ou étranger qui n'est pas forcément étudiant. Je dois le rémunérer en nature (logement et nourriture).

**Mon enfant est gardé à l'extérieur**

Les solutions possibles sont les suivantes :

Centre de loisirs (accueil après l'école ou en dehors des jours d'école). Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans. Je peux être remboursé en partie à l'aide d'un crédit d'impôt sous certaines conditions.

Colonie de vacances et centre de vacances (accueil nuit et jour pendant les vacances scolaires). Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans.

**Autres aides au paiement des frais de garde**

Si je suis salarié, je peux peut-être obtenir des aides de mon employeur (notamment des Cesu préfinancés).

**En cas de difficultés financières**

Si, malgré les aides existantes, je rencontre des difficultés financières pour faire garder mes enfants, je dois contacter le service d'action sociale de ma mairie ou le Point info familles le plus proche :

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Où s'adresser ?**

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

**Où s'adresser ?**

Point Info Famille

**Questions – Réponses**

- Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école, en crèche ou garderie ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Allocations destinées aux familles

**Pour en savoir plus**

- Site d'information sur les modes de garde d'enfants et les places disponibles  
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Site des services à la personne  
Source : Ministère chargé des finances
- Accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement  
Source : Ministère chargé de la jeunesse
- Site officiel du particulier employeur et du salarié  
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

**Comment faire si...**

J'attends un enfant

**Services en ligne**

- [Rechercher une solution de garde d'enfant par localité](#)  
Outil de recherche
- [Rechercher un organisme de services à la personne](#)  
Outil de recherche
- [Rechercher une agence agréée pour trouver un stagiaire aide familial étranger](#)  
Outil de recherche

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville  
16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

**Ville de Palavas-les-Flots**  
Mairie de Palavas-les-Flots  
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.  
Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots  
Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)